

N° : DP 20/350

## DECISION DU PRESIDENT

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 10 000 EUROS A L'ASSOCIATION "CARQUEIRANNE VAR BASKET" - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS - ANNEE 2020

#### Le Président de la Métropole

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** la délibération n°20/07/4 du 15 juillet 2020 portant délégations au Président et au Bureau,

**VU** le projet de convention annexé,

**VU** la demande émanant de l'association « Carqueiranne Var Basket »,

**CONSIDERANT** l'intérêt des actions menées par cette association sur le territoire métropolitain dans le cadre de la politique sportive mais aussi de la politique de la ville en termes de cohésion sociale au sein de la Métropole,

**CONSIDERANT** que la Métropole Toulon Provence Méditerranée entend soutenir, au travers de sa compétence Sport et encourager les ambitions de ces clubs sportifs tout comme les manifestations d'envergure organisées sur son territoire,

**CONSIDERANT** l'excellent niveau de ce club avec une équipe première féminine,

**CONSIDERANT** le projet d'action de détection et de mise en place de stages de perfectionnement féminin,

**CONSIDERANT** le caractère exceptionnel de la demande chiffrée à 10 000 euros,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

**D'ATTRIBUER** une subvention de 10 000 euros (Dix mille euros) à l'association « Carqueiranne Var Basket ».

### **ARTICLE 2**

**DE SIGNER** la convention ci-annexée avec l'association « Carqueiranne Var Basket » en vue de l'attribution d'une subvention de 10 000 euros (Dix mille euros).

### **ARTICLE 3**

**DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget Principal de l'exercice 2020 opération N°2 article 6574.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **19 AOUT 2020**

**Hubert FALCO**

Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre



## CONVENTION D'OBJECTIFS

Prise en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 Avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques

### ENTRE :

La métropole « **TOULON PROVENCE MEDITERRANEE** » ayant son siège Hôtel de la Métropole 107 boulevard Henri Fabre CS30536 83041 TOULON Cedex 9, représentée par son Président, Monsieur Hubert FALCO, agissant en vertu de la décision n°20/ ,  
D'une part,

### ET :

L'association « **CARQUEIRANNE VAR BASKET** » ayant son siège Gymnase du Grand chêne – 83320 Carqueiranne, représentée par sa Présidente Madame Corinne PORTEPAN, habilitée à cet effet par les statuts de l'association,

D'autre part,

### PREALABLEMENT LES PARTIES EXPOSENT :

Le sport collectif occupe une place primordiale dans le patrimoine de la métropole, et véhicule une image dynamique et porteuse de valeurs fortes telles que l'effort, le courage et la solidarité.

De plus, il joue un rôle social et éducatif de premier plan auprès des jeunes de la Métropole.

Le club sportif « Carqueiranne Var Basket » compte plus de 220 licenciés dont 170 jeunes de 3 à 18 ans participant aux tournois annuels.

L'équipe première Féminine a obtenu de très bons résultats durant la saison dernière prouvant son excellent niveau.

Par ailleurs, ce club a créé et mis en place un Centre de formation réservés aux espoirs.

Pour ces raisons, il est décidé de soutenir l'association « Carqueiranne Var Basket ».

## **CECI EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Engagement de l'association « Carqueiranne Var Basket »**

L'association « Carqueiranne Var Basket » s'engage à :

- Organiser des actions sociales d'insertion, de cohésion et d'intégration avec pour objectif de jouer un rôle actif d'exemple auprès des quartiers dits difficiles de la Métropole.
- Informer Toulon Provence Méditerranée de ses réalisations et de ses projets.
- Faire apparaître le logo de la Métropole Toulon Provence Méditerranée sur tout support approprié :
  - short de l'équipe,
  - banderoles sur les espaces de jeux,
  - parutions et programmes édités par le Club,
- Soumettre pour validation au service Communication, tous les supports qui seront mise en place lors des évènements (carte d'invitation, affiches, programmes, ...).

### **Article 2 : L'engagement de TPM**

En vertu de la décision n°20/ la Métropole «Toulon Provence Méditerranée» s'engage à soutenir financièrement au cours de l'exercice 2020 l'association « Carqueiranne Var Basket » par le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 € (Dix mille euros).

Cette subvention a pour objet d'accompagner l'association « Carqueiranne Var Basket » dans la réalisation de ses activités pour la saison sportive 2019/2020.

### **Article 3 : Les financements**

La décision d'attribution de la subvention doit également prendre en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.

L'association « Carqueiranne Var Basket » s'engage dès lors à :

- Communiquer à la Métropole au plus tard le 30 Juin de l'année suivante, le compte d'emploi de la subvention attribuée accompagné du rapport d'activités de l'année écoulée et du rapport financier,
- Formuler sa demande annuelle de subvention le plus tôt possible, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé et du programme des activités prévues pour l'année en cours,
- Tenir à disposition de la Métropole tous les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation de l'activité financée.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Métropole pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement de tout ou partie de cette dernière.

La Métropole se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec l'association afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées. Dans cet esprit, l'association s'engage à mettre à disposition de la Métropole tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

#### **Article 4 : Evaluation de l'action :**

Les parties s'engagent mutuellement à procéder à la fin de la saison sportive à une évaluation de l'action et de la programmation sportive sur des critères à la fois quantitatifs (fréquentation,...) et qualitatifs (retombées économiques ou médiatiques des actions,...).

#### **Article 5 : la durée de l'engagement de la Métropole TPM :**

La présente convention est conclue pour l'année 2020.

#### **Article 6 : Modalités de versement de la subvention :**

Le montant de la subvention pour l'année 2020 est arrêté à 10 000 euros. Il est imputé sur le budget métropolitain de l'exercice 2020.

Le comptable assignataire est le trésorier de Toulon.

La subvention sera mandatée et payée dans le respect des règles applicables à la comptabilité publique des collectivités territoriales. Son montant sera crédité sur le compte ouvert au nom de l'association au terme d'un virement bancaire représentant le montant total de la subvention.

#### **Article 7 : Les modifications à la convention**

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

#### **Article 8 : Les obligations de l'association « Carqueiranne Var Basket »**

L'association « Carqueiranne Var Basket » s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation comptable et à faire approuver ses comptes par ses organes compétents.
- à ventiler les différentes catégories de ressources et apporter toutes précisions nécessaires pour faciliter le suivi de l'emploi de la subvention métropolitaine.

- A valoriser et préciser les mises à disposition de personnes, de biens meubles et immeubles en annexe des comptes annuels, et ce d'où qu'elles proviennent.
- à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice :
  - Le compte rendu financier des actions soutenues par Toulon Provence Méditerranée. Ce compte rendu atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention
  - Les bilans et comptes de résultats et leurs annexes, certifiés conformes soit par le commissaire aux comptes lorsque celle-ci est tenue de désigner un Commissaire aux Comptes, soit par le Président de l'association, lorsque celle-ci n'est pas tenu de désigner un Commissaire aux Comptes,
- à faciliter le contrôle par les services de la Métropole de la réalisation des objectifs précités et l'accès aux documents administratifs et comptables,
- A respecter le calendrier et les supports d'information établis par les services de Métropole au titre de la préparation budgétaire,
- à faire apparaître sur tous ses documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par la Métropole en prenant contact avec la Direction de la Communication de la Métropole de Toulon Provence Méditerranée.

### **Article 9 : Divers**

L'association « Carqueiranne Var Basket» fera par ailleurs son affaire :

- du respect, pour toutes ses activités, des règles de sécurité,
- de la mise en place des actions sportives,
- de l'organisation des compétitions annuelles,
- de la gestion du Centre de formation.

### **Article 10 : La résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

### **Article 11 : Le reversement d'une partie de la subvention en cas de non-respect des obligations de l'association**

En cas de non-respect par l'association « Carqueiranne Var Basket » de ses engagements ou en cas de résiliation intervenant dans les cas fixés par l'article précédent, celle-ci reversera à la Métropole Toulon Provence Méditerranée les sommes non utilisées pour des dépenses n'entrant pas dans le cadre de la présente convention.

**Article 12 : Le tribunal compétent en cas de litige**

En cas de désaccord entre les parties, le Tribunal Administratif de Toulon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

**Article 13 : La légalité de la convention et sa notification**

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la Préfecture du Var et après notification à l'association « Carqueiranne Var Basket ».

Fait en deux exemplaires à TOULON le

Pour la Métropole  
TOULON  
PROVENCE MEDITERRANEE  
Le Président

Hubert FALCO

Pour l'association  
« Carqueiranne Var Basket »

Corinne PORTEPAN